



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°286

Juin 2021

RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Madame Lauriane DOUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2021

B. Délibérations

- Programme de voirie 2021 : rénovation des routes et entretien des chemins communaux
- Aménagement : choix du bureau d'étude pour l'aménagement à terre de la halte nautique du port de Cran et de l'agence postale
- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs et du régime indemnitaire
- Éducation : Plan de relance 2021 — socle numérique
- Groupement de commandes pour le marché relatif à la maintenance du parc informatique avec Arc Sud Bretagne
- Environnement : destruction des nids de frelons asiatiques
- Fondation du patrimoine : adhésion de la commune

C. Informations diverses et Questions

- Mise à jour du site internet
- Création d'un local mutualisé ACCA, ACAD, IAD
- Parking des Layes
- Zone bleue Place de l'Église
- Feu d'artifice report de date
- Numérotation des lieux-dits
- Sécurisation des hameaux de Sainte-Anne et Burin
- Question : aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et vitrines
- Travaux route de Sainte-Anne
- Journée Citoyenne
- Distributeur de monnaies

D. Annonces et communiqués

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai est approuvé à l'unanimité.

B. Les Délibérations● PROGRAMME DE VOIRIE 2021 - PROPOSITION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Nicolas GURIEC, adjoint en charge de la voirie, informe que, les élus de la commission voirie ont retenu les travaux de réfection des routes du Béchy et de la Martinais. La proposition de l'entreprise LEMÉE LTP a été retenue pour un montant de 24 259.32 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise LEMÉE LTP et autorise Le Maire à signer le devis correspondant, et à solliciter le conseil départemental pour une demande d'aide financière.

● PROGRAMME DE VOIRIE 2021 - L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

M. Nicolas GURIEC, adjoint en charge de la voirie, informe que, les élus de la commission voirie ont retenu les travaux d'entretien des chemins de Bodelneuf, du Drezeul et la reprise virage entre la Vieille Couarde et le Forsdoiff. La proposition de l'entreprise LEMÉE LTP a été retenue pour un montant de 13 042.56 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise LEMÉE LTP et autorise Le Maire à le signer.

● CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE DU PORT DE CRAN PARTIE TERRESTRE.

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est envisagé le projet d'amélioration des abords de la halte fluviale du port de Cran, espace public. Ce projet est élaboré avec le soutien de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan.

La commune souhaite travailler avec un bureau d'études qui apportera son expertise et ses propositions, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, pour aboutir à un programme d'aménagement chiffré du projet.

La proposition de la société d'Ar'TOPIA a été retenue pour un montant de 14 400 € HT (études préliminaires, avant-projet et projet).

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre d'Ar'TOPIA et autorise Le Maire à signer l'offre précitée.

● CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE L'AGENCE POSTALE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, le devis des honoraires du Cabinet BURGAUD, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux pour la création de l'agence postale et la modification du rez-de chaussée de la mairie permettant une réorganisation fonctionnelle.

La mission consiste en l'étude de l'avant-projet, le dépôt du permis de construire, des autorisations de travaux, le montage du dossier de consultation des entreprises, la direction de l'exécution des travaux et l'organisation de la réception des travaux.

Les honoraires s'élèvent à 7 753.20 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mission proposée d'un montant de 7 753.20 € HT.

● RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire informe les conseillers municipaux du recrutement du responsable des Services Techniques au 1^{er} septembre 2021. Afin de permettre son recrutement au grade d'agent de maîtrise principal, il y a lieu de créer le poste et de supprimer le poste d'adjoint technique précédemment détenu par l'ancien responsable technique. Par ailleurs, Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à 2 agents de bénéficier d'avancement de grade au 1^{er} juillet 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs.

- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

M. Le Maire rappelle la délibération du 22 décembre 2016 instaurant la mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) en faveur des agents communaux. L'indemnité dénommée complément indemnitaire annuel facultatif comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats.

La part fonction tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, base sur laquelle est défini le montant individuel attribué à l'agent.

M. Le Maire propose de modifier la part fonction de IFSE : élément fixe et obligatoire versé mensuellement et de créer un niveau supplémentaire pour tenir compte et de valoriser de la responsabilité des responsables de service encadrants au minimum 5 agents :

	Niveau 1	Niveau 2
Fonction B (cat B)	B1 Responsable de service ayant 5 agents et plus dans son service 400 € mensuel	B2 Responsable de service ayant moins de 5 agents à encadrer 300 € mensuel

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification de la part fonction du régime indemnitaire.

- ÉDUCATION - PLAN DE RELANCE 2021 – SOCLE NUMÉRIQUE

Mme Gaëlle DAVID, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, informe les élus qu'un dossier de demande de financement au titre du Plan de relance continuité pédagogique, a été déposé fin mars 2021. La Commune a ainsi obtenu un accord de financement d'un montant de 16 857.20 € TTC pour les deux écoles élémentaires de Saint-Dolay concernant du matériel pédagogique (vidéos projecteurs, caméras et ordinateurs). Ces dépenses sont prévues sur deux années (2021 et 2022).

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention Plan de relance – continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles afin de percevoir la subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

- CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE AVEC ARC-SUD-BRETAGNE

M. Le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs, d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ; et d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes de Muzillac, Nivillac, Péaule et Saint-Dolay pour la passation du marché relatif à l'infogérance pour la maintenance du parc informatique.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus. Il accepte que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement. Il autorise Le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et désigne Patrick GÉRAUD, membre titulaire et Isabelle SIRLIN, membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement.

Le Conseil Municipal autorise le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché, et s'engage à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

- ENVIRONNEMENT - DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

M. Patrick GÉRAUD, référent à la FDGDON, explique aux conseillers municipaux, que si la lutte contre le frelon asiatique n'est pas, à ce jour, exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle la commune de Saint-Dolay s'est engagée dans une démarche de destruction des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés.

Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés et pour les inciter à faire de même, il est proposé de prendre en charge 100% du coût de destruction par nid par la commune sous condition du respect de la procédure suivante :

- Prévenir la Mairie afin d'indiquer le lieu
- Visite préalable obligatoire du référent FDGDON.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la prise en charge du coût de la destruction du nid de frelons asiatiques.

- ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité et dans le but de restaurer l'église Notre-Dame de l'Immaculée Conception de Saint-Dolay.

Les fonds recueillis par la souscription, nets des frais de gestion, sont affectés à la restauration et versés à la Commune de Saint-Dolay, qui reste le maître d'œuvre de la restauration.

M. Le Maire propose que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 160 €.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Informations diverses et questions

⇒ Mise à jour du site internet : modification faite par l'entreprise Médiapilote pour 1200€ TTC. Parmi les améliorations programmées, il vous sera possible d'ajouter une pièce jointe dans vos messages.

⇒ Création d'un local mutualisé ACCA, ACAD, IAD : devis de l'esquisse par l'architecte BURGAUD pour 420€ TTC. Les associations qui réclamaient cette structure ont été impliquées pour cette esquisse et notamment au niveau des surfaces souhaitées.

⇒ Parking des Layes : les travaux débuteront à partir de la semaine 26. Le parking devrait être fonctionnel pour la rentrée. Les haies supprimées seront replantées.

⇒ Zone bleue Place de l'Eglise : à la demande de l'ACAD, certaines places devant les commerces seront en zone bleue. Il s'agit d'une zone où le stationnement est gratuit mais limité dans la durée, généralement limité à une heure et trente minutes. En cas de non-respect de l'utilisation du disque de stationnement dans une zone bleue, l'utilisateur sera contraint de payer une amende. La police municipale sera amenée à verbaliser.

⇒ Feu d'artifice : M. Le Maire rappelle qu'un devis avec l'entreprise BRETAGNE PYRO avait été signé le 17 janvier 2020. Celle-ci avait accepté de maintenir son offre et de reporter le feu d'artifice en 2021. Par solidarité pour l'entreprise, la mairie a décidé de maintenir l'événement mais le décaler au mois de septembre. La date du 11 septembre a été arrêtée, date proposée par la société, du fait de leurs disponibilités. Il est pour l'heure impossible d'annoncer avec certitude cet événement, car le préfet pourra l'interdire quelques jours avant selon la situation sanitaire.

⇒ Numérotation : Afin de rendre plus aisée la tâche des services postaux et des livraisons aux particuliers, de faciliter la localisation des habitations pour le recensement, pour aider les relations avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécom) pour accélérer les éventuelles interventions des services de secours, les médecins, les ambulances, les pompiers, etc., mais aussi afin de répondre à la demande de nos citoyens, la mairie souhaite finir l'adressage des lieux dits. La commune a été divisée en plusieurs secteurs, et tous, obtiendront une numérotation.

Les élus se sont déplacés un samedi matin, dans les villages de Vieille Ville, du Goulet, Le Broussais et La Touche pour un repérage. Ils tenaient d'ailleurs à remercier les habitants qui, spontanément, sont allés à leur rencontre et les ont aidés dans la tâche.

Les nouvelles plaques seront installées par les services techniques de la commune. La mairie délivrera en même temps que la plaque une attestation.

N'oubliez pas suite à cette numérotation d'en informer vos proches et l'administration.

Le site officiel www.service-public.fr permet aux administrés de communiquer gratuitement leur changement de coordonnées aux principaux organismes publics et privés à partir de la page : « Changement d'adresse en ligne ».

Voici la liste des services informés via ce service public gratuit : service des cartes grises, des impôts ; des caisses de retraites ; des caisses de sécurité sociale ; des fournisseurs d'énergie ; de Pôle emploi et de La Poste.

Bien qu'elle existait auparavant mais de façon anecdotique, la numérotation actuelle date du décret impérial du 15 pluviôse de l'an XIII (4/02/1805) qui instaure en effet une numérotation des maisons de la capitale permettant de les identifier et de repérer précisément l'endroit où habitent les destinataires du courrier. La grande innovation du procédé retenu par le décret est donnée par son article 4. « La série des numéros sera formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue, et des nombres impairs pour le côté gauche ».

⇒ Sécurisation : La commune souhaite échanger avec les habitants de Sainte-Anne et de Burin sur des questions de sécurité des routes.

Deux réunions auront lieu le 20 juillet prochain :

- ❖ **Sainte-Anne à 18h30, parking de la chapelle**
- ❖ **Burin à 20H00, à côté de la salle des fêtes**



M. Le Maire rappelle que le département reste à ce jour le gestionnaire de la route RD 176, traversant Sainte-Anne.

⇒ M. Stéphane PELLION signale que pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique sous conditions de ressources, il existe une subvention d'État de 200 euros. Or, cette aide est soumise à l'attribution d'une subvention. La municipalité pourrait-elle accorder des subventions aux Dolaysiens qui voudraient acheter un vélo électrique ? Afin de débloquer cette aide, nous proposons 50 euros par habitant qui souhaite s'équiper. Monsieur Le Maire corrige les informations présentées en effet si la commune donne 50€, l'état ne donne que 50€ et non 200€ comme annoncé. Le maire signifie que le sujet pourra être abordé lors d'une commission finances.

⇒ M. Stéphane PELLION signale que les vitrines d'affichages présentes dans le centre-bourg et à Burin sont en très mauvais état. Pour favoriser les messages des associations pour les habitants et les informations de la Mairie vers les Dolaysiens, serait-il possible de prévoir leur remplacement ainsi que de nouvelles implantations, à Cran et à Sainte-Anne ?". M. Le Maire prend note de la demande qui sera étudiée en commission information et communication.

⇒ Monsieur Le Maire rappelle que les travaux d'assainissement programmés route de Sainte-Anne auront lieu à partir du 7 juillet 2021 jusqu'au début du mois d'août. La Route de Sainte-Anne sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place.

La mairie remercie les usagers et les riverains pour leur compréhension en raison de la gêne occasionnée par ces travaux.



⇒ Journées Citoyennes : suite à la crise sanitaire Covid, la journée citoyenne a été reportée au **samedi 25 septembre** prochain. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le Saint-Dolay Info du mois d'août.

⇒ Distributeur de monnaies : Emmanuelle GONÇALVES signale que certaines personnes sont en colère du fait que le distributeur est régulièrement en panne. M. Le maire signale que la mairie a déjà alerté à plusieurs reprises le Crédit Agricole sur ce fait. Tous les élus s'inquiètent des dysfonctionnements répétés et de la pérennité du distributeur dans le temps. M. Le Maire informe les élus qu'il va prendre rendez-vous avec la directrice du Crédit Agricole.

Le distributeur a été réparé suite à une panne de logiciel.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 28 JUILLET À 20 H 30
À LA SALLE POLYVALENTE**

Groupe « Saint-Dolay Citoyens ! » - Écologie – Citoyenneté - Solidarité

Les mobilités douces (vélo, marche, covoiturage) sont l'avenir immédiat de nos déplacements : Favorisons-les ! A ce titre, le projet de rénovation de la route départementale (RD34) traversant le bourg seront décisifs : il est aujourd'hui pénible, voire dangereux d'aller de Maumont à la zone de la Fouée en vélo ou à pieds. Nous avons demandé que les usagers et riverains de cette route soient consultés sur les besoins et contraintes **avant** de prévoir les plans d'aménagement.

Aussi, la création d'une **aire de covoiturage** à *la Longe*, route de Missillac, devient plus que nécessaire pour un coût très abordable : mise en place de panneaux de signalisation dédiés et référencement sur les sites de covoiturages. Nous soutenons le projet municipal visant à requalifier les villages de Burin et de Sainte-Anne en « agglomération », pour qu'enfin des aménagements soient mis en place pour sécuriser les Dolaysiens dans leurs déplacements (passages piétons, chicanes, limitation de vitesse).

Des arceaux pour attacher les vélos ont été posé un peu partout dans la commune, nous nous en félicitons. A quand des prises électriques adaptées pour la recharge de son vélo ?

En revanche, nous avons demandé que la commune attribue une subvention pour l'aide à l'achat de **vélos à assistance électrique**. En effet, l'attribution d'une subvention, même très faible, par une collectivité territoriale, est indispensable pour obtenir la subvention de l'État. La communauté de commune vient d'investir dans l'achat de vélos à la location et on peut difficilement envisager qu'elle verse une seconde subvention aux particuliers. C'est aussi le rôle de la Mairie !

C. ANNONCES ET COMMUNIQUÉS

A propos de vélo à assistance électrique :

Il est a rappelé que la subvention de l'état est soumise à une subvention d'une collectivité qui peut-être la Région, le département, une communauté de communes ou une mairie.

Il existe aussi le **Versement mobilité** : c'est une contribution locale des employeurs, recouvrée par l'Urssaf afin de financer les transports en commun dans les régions, les départements et les communes.

Tous les employeurs publics et privés sont potentiellement concernés par le versement mobilité, mais tous n'ont pas à le payer. Ceux qui doivent payer le versement mobilité sont localisés en Ile-de-France ou emploient 11 salariés et plus.

(Sources : du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)

AGENDA DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque sera ouverte tout l'été aux jours et horaires habituels

Retrouvez-nous sur notre page Facebook [@MediathequedeSaintDolay](#) ainsi que sur le site web www.saintdolay.fr

Horaires d'ouverture de la médiathèque (fermeture les jours fériés)

mercredi 9h30-12h et 13h30-18h30 | jeudi 16h30-18h30 | vendredi 16h30-18h30 | samedi 9h30-12h

La mairie, l'association Saint-Dolay Histoire et Patrimoine signe une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Les travaux de restauration du beffroi, dont la structure commence à montrer de réels signes d'usure du fait des infiltrations d'eaux, ainsi que, deux des quatre cloches de l'église Notre-Dame de l'immaculée Conception, devraient démarrer à la fin de mois de juillet.

Le samedi 19 juin au matin, le Maire de la commune de Saint-Dolay, Patrick Géraud, l'association Saint-Dolay Histoire et Patrimoine, représentée par Joël Bourrigaud, son président, ont signé une convention avec la Fondation du patrimoine représentée par Jacques Hazo, délégué de pays.

Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise afin de diminuer l'investissement que la commune va financer pour mettre en œuvre le projet.

Celle-ci, maître d'ouvrage, se devait d'exécuter la plaquette d'appel au mécénat populaire. L'impression a été entièrement financée par la société Izatis, qui édite le bulletin annuel de St Dolay.

Monsieur le Maire tient à remercier la société Izatis pour leur geste et de s'être ainsi investi pleinement dans cette opération.

La souscription est d'ores et déjà lancée !

Pour tous ceux qui souhaitent aider à la rénovation de notre patrimoine, vous pouvez faire un don, même le plus modeste. Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôt.

Pour vous faire un don en ligne sur le site de la Fondation : <http://www.fondation-patrimoine.org/77332>

Il est également possible d'envoyer un chèque libellé à l'ordre de « Fondation du patrimoine - l'église Notre-Dame de l'immaculée Conception de Saint Dolay ».

Le bon de souscription est disponible à la mairie, dans l'église et la chapelle Sainte-Anne, ainsi qu'auprès du président de l'association St Dolay Histoire et Patrimoine Monsieur Joël Bourrigaud, ainsi que sur le site internet de Saint-Dolay.

Quelques dates à retenir :

- **Dès le 3 août dans l'Eglise de St Dolay** ou vous pourrez voir pour la première fois les 7 cloches posées au sol.
- **Les 18 et 19 septembre** prochain lors **des journées du patrimoine**, vous pourrez en apprendre un peu plus sur la fabrication des cloches et la construction de l'Eglise.

Nous vous invitons le 19 septembre, en plus des animations, à une vente de pain de ménage.

Nous espérons vous voir nombreux à ces manifestations.

L'association St Dolay Histoire et Patrimoine et la Mairie de St Dolay.



La préfecture rappelle que, sur tout le territoire du département du Morbihan, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus et jusqu'au 29 juillet inclus :

- sur les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les trocs, puces et les vide-greniers ainsi que les ventes au déballage et ce pendant toute la durée de l'événement ;
- aux abords, dans un rayon de 50 mètres, des gares routières, ferroviaires et maritimes aux heures d'arrivée et de départ des transports en commun ;
- dans toute file d'attente constituée sur l'espace public ;
- pour toute personne participant à un rassemblement revendicatif, culturel, sportif ou festif organisé sur la voie publique et pour lequel le respect d'une distanciation de deux mètres entre les participants est impossible en raison notamment du nombre de participants.

APPEL AUX ASSOCIATIONS

**LE SAINT-DOLAY INFO DU MOIS D'AOÛT AVEC UNE PARUTION DÉBUT SEPTEMBRE
SERA CONSACRÉ AUX ASSOCIATIONS.
MERCİ DE FAIRE PARVENIR VOS ÉCRITS AVANT LE 10 AOÛT PROCHAIN EN MAIRIE.**

ZONE DE GRATUITÉ : DONNEZ CE DONT VOUS N'AVEZ PLUS BESOIN, PRENEZ CE QUE VOUS VOULEZ !

**Le Vendredi 23 juillet de 9h à 12h30 et 13h30 à 18h00 à la déchetterie de Kerbodo à Muzillac
Cette journée est l'occasion de donner une seconde vie à des objets
en bon état dont vous n'avez plus l'utilité.**

RÈGLEMENT :

La zone de gratuité est réservée aux particuliers.

Les objets déposés doivent être en bon état de fonctionnement. Ils doivent représenter au maximum 1 mètre cube (pour les objets encombrants, prévoir photos et descriptifs)

Les visiteurs ont interdiction de se servir directement dans les véhicules des donateurs.

Un parking de déchargement et une équipe de bénévoles sont prévus pour faciliter votre arrivée sur le site.

Événement organisé par Arc Sud Bretagne en collaboration avec l'association Les Robins des Bennes
Renseignements au 02 99 91 40 90.

Ce qui change au 1er juillet 2021

... Retrouvez une sélection des nouveautés en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

- Allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant sa durée passe de 11 à 25 jours.
- Allocations chômage : revalorisation de 0,6 %
- Certificat sanitaire européen, entre en vigueur dans tous les États membres.
- Nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE). Il n'est plus informatif mais opposable. Ce document qui indique une estimation de la consommation énergétique d'un logement et son taux d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers les étiquettes énergie, devient plus lisible et plus fiable.
- MaPrimeRenov', les propriétaires bailleurs peuvent demander MaPrimeRenov' pour rénover leur logement locatif.
- Bonus écologique et prime à la conversion, les barèmes du bonus écologique évoluent.
- La vente d'éthylotests devient obligatoire dans les grandes surfaces et chez les cavistes
- Marquage des vélos, afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, le marquage est étendu aux vélos d'occasion vendus par des professionnels.
- Voyager avec son vélo dans les transports en commun devient plus facile, les autocars neufs utilisés pour des services réguliers interurbains seront équipés, à leur mise en service, d'un système pour transporter au minimum 5 vélos non démontés.
- TVA dans le e-commerce, la TVA est due sur l'ensemble des envois importés de pays tiers à destination de l'Union européenne, quelle que soit leur valeur.
- Obligation d'information sur les plantes à risques pour la santé, les vendeurs de végétaux d'ornement sont tenus, avant l'achat, d'informer leurs clients sur les dangers potentiels de certaines plantes.



Idées et petits gestes pour ma planète :

Doggys bags sont désormais obligatoire dans les restaurants de la part la loi 2018-938 du 30/10/2018, sauf pour les restaurants proposant des buffets à volonté.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, vous pouvez récupérer les restes de votre repas (plat, dessert et bouteille de vin.) Le restaurateur doit vous proposer un contenant recyclable ou réutilisable.

Et pour encore plus d'écologie vous pouvez venir avec votre propre contenant ! ☺

PENSEZ-Y !

FOCUS SUR :

Le frelon asiatique s'est invité dans notre écosystème. La régulation naturelle qui s'installe n'est pas encore suffisante pour contenir les dégâts qu'il occasionne à l'apiculture et à la biodiversité.

Le **frelon asiatique *Vespa Velutina***, est pourvu d'un corps noir dans sa grande majorité avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange et le bout de ces pattes sont jaunes. Il est légèrement plus petit que le frelon européen.

✓ Les nids :

Le **nid primaire**, ressemble à une petite sphère de 5 à 10 cm de diamètre avec une ouverture vers le bas. Quand le nid atteint la taille d'un gros melon, fin juin-début juillet, après les naissances quand il manque de place. La colonie migre alors pour s'installer à la cime d'un arbre ou dans une haie et être hors d'atteinte et de vue.

Ce nouveau nid ou **nid secondaire**, construit en cellulose peut atteindre 1 m de diamètre et abriter jusqu'à 1 500 frelons à partir d'août.

✓ Les risques :

Risque pour l'homme : Le Frelon Asiatique n'est pas agressif envers l'homme lorsqu'il est en solitaire. Par contre, lorsque que le nid est relativement bas, les attaques peuvent être collectives et virulentes, notamment lors d'opération de taillage, de débroussaillage, de travaux d'élagage ou dans les vergers. Les piqûres multiples deviennent un réel danger pour l'homme.

Risque pour l'environnement : un danger pour les abeilles et les insectes en général :

Le frelon asiatique est un grand prédateur les ruchers situés non loin des nids sont les principales victimes du Frelon Asiatique. Les frelons dévorent le thorax des abeilles, riche en protéine, pour nourrir larves. De plus, cela provoque un stress chez les abeilles et une vulnérabilité plus grande face aux maladies.

En plus de s'attaquer aux abeilles, le Frelon Asiatique fait aussi des ravages parmi tous les autres insectes pollinisateurs.

Il consomme également des insectes autochtones utiles (guêpes, mouches, ...)

✓ PIÉGEAGE ET DESTRUCTION DES NIDS

Dans le cadre de l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique mise en œuvre en 2015 sur le département du Morbihan, chaque commune a nommé un référent frelon, interlocuteur des administrés et formé par la FDGDON 56.

Leur rôle est en cas de découverte d'un nid, de confirmer l'espèce concernée, de mettre à disposition les éléments de choix d'une entreprise référencée en mesure d'assurer la destruction du nid, et de transmettre à la FDGDON 56, les éventuelles anomalies de destruction (tarif non conforme, intervention « douteuse » du désinsectiseur, ...)

- Un piégeage réfléchi :

L'intérêt du piégeage au printemps est de permettre la capture d'un grand nombre de femelles fécondées (reines) capables de construire et développer un nid. Les pièges installés en dehors des ruchers seront placés dès début Avril et retirés fin Mai. Après cette période les reines restent en général dans les nids. Il ne sert à rien de maintenir les pièges et pour éviter de capturer les espèces autochtones.

Le piégeage d'automne, ne sert pas dans la lutte pour limiter la population de l'année suivante. Nous déconseillons donc à la population de piéger durant cette période, et a un effet négatif sur la faune locale.

Le piégeage annuel est à réserver à la protection des ruchers et mis en place par des professionnels.

- La destruction des nids :

Le nid primaire souvent proche des habitations et à l'abri (cabanon, auvent, ...) doit être détruit tôt le matin ou le soir afin d'éliminer la reine. Toute destruction dans la journée en l'absence de la reine est inutile, celle-ci reconstruira très rapidement un nouveau nid primaire qui donnera par la suite un nid secondaire beaucoup plus important.

Le nid secondaire, réalisé à la cime des arbres, dans les haies, à l'intérieur des bâtiments, doit être éliminé par des professionnels pour des raisons de sécurité. La période de destruction des nids s'étale de mai à fin novembre. Après cette date, les individus éventuellement présents dans les nids étant voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée.

Source : FDGDON 56

LES BONNES PRATIQUES :

En cas de présence avérée d'un nid de frelon asiatique :

- Se tenir à l'écart (rester à bonne distance du nid, minimum 5m),
- Avertir la mairie et indiquer le lieu pour que le référent puisse constater la présence d'un nid.
- Ne rien faire qui pourrait déranger ou exciter les frelons,
- Eviter toute source de vibrations dans les branches ou l'utilisation de projectiles.

En cas d'agitation des frelons à la surface du nid, prendre ses distances immédiatement.

En cas de piqûres :

- Ôter les bagues s'il y a pour ne pas gêner la circulation sanguine
- Enlever le dard, utiliser une pompe à venin si vous en disposez,
- Désinfecter, appliquer du froid
- En cas de réaction allergique ou de piqûres multiples : appeler les services d'urgence (15 ou 112)
- Urgence vitale à partir de 3 à 5 piqûres si non allergique.

Les chenilles processionnaires du pin :

Larve d'un papillon de nuit, les chenilles processionnaires du pin est un ravageur qui sévit en France. Les conséquences de sa présence sont la défoliation des pins entraînant un affaiblissement de l'arbre. Chez l'homme et les animaux, elles provoquent des risques de réactions allergiques (urtications, démangeaisons, œdèmes), parfois graves. En effet, ces chenilles possèdent des milliers de petits poils sur le corps. Ces poils se détachent très facilement dès que la chenille est inquiétée ou excitée et peuvent être emportés par le vent. Lorsque le poil se brise, dès le premier contact, la substance urticante et allergisante qu'il contient, la « thaumétopoéine », se libère provoquant des démangeaisons très vives. Ces irritations se caractérisent par des érythèmes ou des éruptions prurigineuses accompagnées parfois d'atteintes oculaires ou pulmonaires voire des réactions allergiques plus graves telles que les œdèmes de Quincke ou les chocs anaphylactiques. Les poils sont très présents dans les nids définitifs puisque deux mues y sont effectuées et peuvent rester urticants pendant plusieurs années s'ils sont préservés de l'humidité.

Chaque année, la FDGDON 56 organise à l'automne une campagne de lutte biologique contre ces chenilles.

La FDGDON 56, pratique un traitement biologique utilisant une solution de Bacille de Thuringe, sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement, par pulvérisation à partir du sol (micro-tracteur et canon nébulisateur).

Les Mairies enregistrent les demandes et les transmettent à la FDGDON 56, qui organise par la suite les interventions sur le terrain avec un prestataire.

Les inscriptions sont à déposer en mairie pour le 30 août.

Les tarifs dépendent du nombre de pins à traiter :

Nombres de pins	Coût du traitement
de 1 à 5 pins	90,00 €
de 6 à 10 pins	105,00 €
de 11 à 15 pins	138,00 €
de 16 à 20 pins	170,00 €
de 21 à 30 pins	196,00 €
de 31 à 40 pins	220,00 €
de 41 à 50 pins	239,00 €